



Refus d'une 5eme fiv alors qu'il existe des derogations

Par **Nossitceline**, le **22/07/2009** à **09:50**

Bonjour,

je me permets de vous ecrire car je ne sais pas vers qui me tourner pour avoir de l'aide.

J'ai 36ans je suis pacsée, moi et mon conjoint avons commencé en decembre 2005 l'aide à la procreation medicale (fiv) pour lequel la loi dit que nous avons le droit qu'à 4fivs.

lors de la premiere tentative la reponse a été positive, mais hélas suite à une GEU j'ai eu une ablation des 2 trompes, s'en est suivi jusqu'à mai 2009 de toutes les tentatives negatives par là suite... pendant ces années je me suis rendue compte qu'il y avait quelques lacunes au niveau de ma prise en charge par rapport à d'autres centres, certains examens non pratiqués, oubli de me signaler que je n'etats pas immunisée de la toxoplasmose, pour se rendre compte à la derniere tentative (10 embryons, echec total après chaque implantation) que j'avais un probleme de vascularisation...

j'ai donc demandé à mon medecin d'ecrire à la securité sociale pour une derogation d'une 5eme fiv que j'estimais normale ! elle m'a été refusée... sans cela je ne peux pas avoir d'enfants naturellement moi et mon conjoint n'avons aucun probleme génétique mise à part l'accroche embryonnaire.

Ma question est : dans certains departements les derogations se font sans probleme, comment pourrais je faire pour l'obtenir, il doit exister un decret ou article qui doit contourner cette loi de 4 fivs.

Je suis desesperée, je cherche partout je n'ai pas de reponse, mais s'il vous plait aidez moi !

Je vous remercie d'avance de tout coeur pour l'aide que vous m'apporterez

Par **Nossitceline**, le **23/08/2009** à **22:17**

merci beaucoup avec du retard